



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cancer du côlon

Question écrite n° 13679

Texte de la question

M. Michel Liebgott * interroge M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la politique de dépistage du cancer colorectal. Un récent article d'une agence de presse a mis en évidence la situation très préoccupante du dépistage de cette forme de cancer, dont la mise en place ne se fait pas de façon satisfaisante d'après les professionnels. Des poursuites judiciaires ont été entamées par une personne contre l'Etat pour « inaction fautive ». Il est à signaler que ce cancer est le deuxième cancer tous sexes confondus pour la mortalité. Pourtant, des engagements avaient été pris de développer les centres de dépistage en vue d'une couverture totale du territoire national en 2003. Il lui demande de lui faire le point sur cette question et plus généralement sur les orientations en matière de prévention de cette maladie que les pouvoirs publics entendent mettre en place.

Texte de la réponse

En France, environ 33 500 nouveaux cas de cancer colorectal sont enregistrés par an, cette pathologie étant responsable de 15 000 à 16 000 décès par an. En janvier 1998, l'Agence nationale d'évaluation et d'accréditation en santé a affirmé que « le dépistage du cancer colorectal est possible par recherche de saignement occulte dans les selles dans le cadre de campagnes de dépistage de masse soumises à des conditions strictes de réalisation ». Ces recommandations sont identiques à celles de l'Union européenne. Il faut cependant noter qu'aucun pays européen n'a mis en place de programme national de dépistage de ce cancer. Le test de dépistage actuellement utilisable pour le dépistage en population générale en France est le test Hemoccult II qui a été évalué. Ce test doit être réalisé dans le cadre d'un programme régulièrement évalué auquel au moins 50 % de la population cible participe, et bénéficier d'une lecture centralisée par des équipes entraînées. Suite aux expériences menées en Saône-et-Loire et dans le Calvados, le groupe technique national de ce cancer a élaboré un cahier des charges tenant compte des recommandations nationales et européennes. Deux appels successifs à candidatures ont permis de sélectionner 22 départements pilotes. Pour accompagner ce dispositif, des outils d'information du public cible de ces départements ainsi qu'un outil de formation des médecins généralistes sera un préalable à une généralisation du dépistage afin de vérifier si les critères nécessaires à l'efficacité du programme sont bien réunis : accessibilité du test chez les médecins généralistes, participation suffisante des médecins, taux de positivité du test acceptable, accessibilité de la coloscopie en cas de test positif, complications de celle-ci chez des sujets indemnes de symptômes. Ce bilan sera réalisé par la direction générale de la santé en 2003.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13679

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1757

Réponse publiée le : 26 mai 2003, page 4128